

Issu de la directive européenne 2002/91/CE du 16 décembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments, le diagnostic de performance énergétique (DPE) permet d'afficher une estimation de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre.

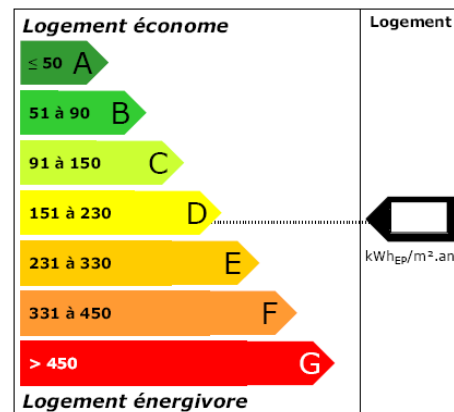
Ces consommations exprimées en énergie primaire sont conventionnelles et ne sont pas forcément celles des occupants (variations selon le nombre d'occupants et leurs habitudes de consommations, le climat local ...).

**Ce diagnostic permet d'informer les futurs locataires ou propriétaires, de comparer la performance des logements. Accompagnés de recommandations, le DPE devrait inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie.**

## Etiquettes & recommandations

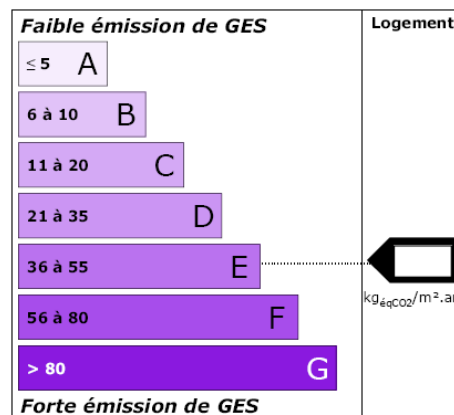
### > Etiquette Energie

Affichage de la quantité annuelle d'énergie consommée ou estimée, ainsi qu'une évaluation des dépenses. Un affichage par classe (de A à G pour les logements et de A à I pour les autres bâtiments) situe le niveau de performance :



### > Etiquette Climat

Evaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) annuelle consommée ou estimée. Un affichage par classe (de A à G pour les logements et de A à I pour les autres bâtiments) situe le niveau de performance :



### > Recommandations

Intégrantes au DPE, elles incitent à réaliser des travaux d'améliorations. Elles sont accompagnées d'une évaluation du coût et de leur efficacité. C'est le diagnostiqueur qui les rédige.

## Dates d'application

- > DPE à la vente : Depuis le **1er novembre 2006**.
- > DPE à la location de logements : Depuis le **1er juillet 2007**
- > DPE à la construction : il doit être fourni à l'achèvement des chantiers des constructions de bâtiments ou parties de bâtiment dont le permis de construire a été déposé depuis le **1er juillet 2007**.

Un DPE est valable pendant **10 ans**.

## En savoir plus

- > Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments. [En savoir plus](#)
- > Arrêté du 3 mai 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal d'habitation proposés à la location en France métropolitaine : [En savoir plus](#)
- > Arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine : [En savoir plus](#)

[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)